

PROVISOIRE

E/2003/SR.44 *
16 septembre 2003

Original: FRANÇAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2003

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 22 juillet 2003, à 15 heures

Présidente: M^{me} RASI (Finlande)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME:

- a) PROMOTION DE LA FEMME
- c) PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE
- d) STUPÉFIANTS
- e) HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS
- f) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

* Nouveau tirage pour raisons techniques

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.03-64457 (F)

SOMMAIRE (*suite*)

i) CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES GÉNÉTIQUES ET NON-DISCRIMINATION

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME
ET AUTRES QUESTIONS:

d) COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

g) PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT

b) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

APPLICATION ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES GRANDES
CONFÉRENCES ET RÉUNIONS AU SOMMET ORGANISÉES SOUS L'ÉGIDE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES:

b) EXAMEN ET COORDINATION DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION
EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2001-2010

COOPÉRATION RÉGIONALE

En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala), M^{me} Rasi (Finlande), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (E/2003/32, part I)

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME:

- a) PROMOTION DE LA FEMME (E/2003/27-E/CN.6/2003/12)
- c) PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (E/2003/30-E/CN.15/2003/14; A/58/87-E/2003/82)
- d) STUPÉFIANTS (E/2003/28-E/CN.7/2003/19; E/2003/96; E/INCB/2002/1)
- e) HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (E/2003/68 et 77; E/2003/L.4 et L.14)
- f) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (A/58/60-E/2003/71; E/CN.4/2003/19 et Add.1)
- i) CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES GÉNÉTIQUES ET NON-DISCRIMINATION (E/2003/91 et Add.1; E/2003/L.36)

M. MORJANE (Haut-Commissaire assistant aux réfugiés) présente le rapport sur les activités menées par le HCR entre janvier 2002 et avril 2003 (E/2003/68). Au cours de cette période, le HCR s'est employé à traduire sur le plan opérationnel les principes définis dans l'Agenda pour la protection. Ces efforts ont pris une dimension nouvelle dans le cadre de l'initiative «Convention Plus» qui a débouché notamment sur la mise en place d'un forum pour favoriser le dialogue de haut niveau sur les problèmes de protection, forum dont la première réunion s'est tenue en juin 2003 à Genève.

L'intervenant renvoie aux informations détaillées contenues dans le rapport et se limite à un bref survol des opérations de rapatriement librement consenti en cours en Afrique. Ces opérations ont concerné essentiellement l'Angola, où environ 47 % du nombre total de personnes déplacées étaient rentrées dans leur région d'origine en mars 2003, la Somalie, où la situation dans le sud du pays reste cependant explosive, et le Soudan, où les opérations de retour ont repris à la fin juin 2003. La dégradation de la situation au Libéria, les tensions persistantes

en Côte d'Ivoire et les récents affrontements dans l'Ituri en République démocratique du Congo font craindre de nouveaux flux de réfugiés.

Malgré l'usure qui, revers de la pression médiatique, fait sombrer dans l'oubli les crises prolongées, on dénote de la part de la communauté internationale la volonté de rechercher des solutions durables au problème des réfugiés: cet aspect a notamment été évoqué lors du Symposium international de Tokyo sur les réfugiés en Afrique, tenu en juin 2003, et il faut espérer que si un sommet extraordinaire sur la paix et la sécurité en Afrique se tient, comme l'ont proposé les chefs d'État africains réunis récemment à Maputu, la question du déplacement forcé des populations y sera abordée ouvertement.

M. SKURATOVSKYI (Ukraine), traitant le point 14 c), dit que la lutte contre le crime et la corruption est l'un des axes prioritaires de la politique mise en œuvre par les autorités ukrainiennes. De gros efforts ont été faits pour améliorer les capacités nationales dans ce domaine. Un programme national de lutte contre la corruption a été mis en chantier et les textes de loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent sont entrés en vigueur en juin 2003. L'action menée au plan national est confortée par les mesures prises au niveau international et, à cet égard, l'Ukraine se félicite des travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption qui a tenu sa première session à Vienne.

S'agissant du point 14 d), la délégation ukrainienne soutient résolument la stratégie poursuivie par la Commission des stupéfiants ainsi que les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier celles qui visent à répondre aux besoins des pays en transition. Le Gouvernement ukrainien a mis en place des programmes et des services ciblés sur les adolescents à risque et une politique de prévention est appliquée dans les établissements scolaires et récréatifs par les autorités de tutelle.

M^{me} GABR (Égypte), commentant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2003/68), préconise différentes mesures pour renforcer l'action du HCR. Outre la nécessité de réfléchir à des mécanismes de financement viables pour que le HCR puisse fonctionner efficacement, il faudrait répartir plus équitablement le fardeau de la prise en charge des réfugiés et aider les pays d'accueil en développement à faire face à leurs obligations, notamment en renforçant leurs capacités nationales. Il faudrait aussi améliorer la

protection des réfugiés et mettre un terme aux politiques restrictives concernant leur accueil ou leur réinstallation. Avant d'élaborer de nouvelles règles de protection, il conviendrait de veiller à ce que la Convention de 1951 et ses protocoles soient pleinement respectés. Enfin, il faudrait mener un débat de fond sur la question de l'interdépendance croissante entre les flux migratoires et les flux de réfugiés.

M. EMAFO (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) présente le rapport annuel de l'Organe pour 2002 (E/INCB/2002/1). Au cours de l'année écoulée, l'Organe a renforcé sa collaboration avec les organisations internationales et intergouvernementales, telle l'Organisation mondiale des douanes, et a participé à l'Assemblée mondiale de la santé. En avril 2003, dans le cadre de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, il a participé au débat ministériel portant sur l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Commission des stupéfiants a réaffirmé son appui aux travaux de l'Organe, principale entité chargée du suivi de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Le rapport traite des répercussions économiques de l'industrie des drogues illicites, fait le point sur la situation en Afghanistan, où la culture du pavot à grande échelle a repris de même que le trafic de substances psychotropes et de précurseurs, rend compte des missions effectuées dans différents pays et expose l'action menée pour promouvoir l'équilibre entre l'offre et la demande licites de produits opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques.

Rappelant ensuite le mode de fonctionnement de l'Organe, M. Emafo aborde le problème des honoraires versés à ses membres, qui siègent à titre personnel, et formule le souhait que le Conseil le règle de manière satisfaisante afin que les travaux de l'Organe ne se trouvent pas compromis.

M. MALEMPRÉ (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), s'exprimant au sujet du point 14 i) de l'ordre du jour, informe les membres du Conseil des travaux du Comité international de bioéthique de l'UNESCO. Ce dernier a été chargé d'établir un projet de déclaration sur les données génétiques humaines. Après une large consultation auprès des États membres de l'UNESCO, des organisations internationales

intergouvernementales et non gouvernementales, des comités nationaux d'éthique, de diverses autres institutions nationales de spécialistes, une réunion d'experts gouvernementaux a arrêté, en juin 2003, le projet de déclaration qui sera soumis à l'approbation de la Conférence générale de l'UNESCO, à sa trente-deuxième session.

L'achèvement du séquençage du génome humain, annoncé en avril 2003 par le consortium du projet du génome humain, a frayé la voie à des recherches scientifiques sur une vaste échelle et à des applications biomédicales étendues. L'UNESCO considère que les données génétiques recueillies à des fins scientifiques, médicales ou autres, doivent être utilisées à des fins licites et dans le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la dignité humaine. Les données génétiques, surtout si elles sont nominatives, peuvent être détournées de leurs buts fondamentaux et conduire à la stigmatisation de personnes, de familles ou de groupes entiers, à des discriminations à leur égard ou à des violations de la vie privée, notamment si elles sont communiquées à des tiers qui ne sont pas autorisés à les détenir. L'élaboration d'une déclaration internationale sur les données génétiques humaines s'inscrit donc dans le droit fil de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme de 1997.

L'UNESCO a par ailleurs entrepris une réflexion de fond sur la possibilité d'élaborer un nouveau cadre de référence en matière de bioéthique qui pourrait prendre également la forme d'un instrument normatif car la Déclaration universelle de 1997 ne s'applique qu'au génome humain. Enfin, la nécessité d'une concertation accrue entre les différentes instances internationales étant de plus en plus largement ressentie, le Directeur général de l'UNESCO a proposé au Secrétaire général la création d'un comité interinstitutions chargé d'assurer une meilleure coordination des activités menées en la matière par les divers organismes du système.

S'exprimant au sujet du point 12 de l'ordre du jour, M. Malempré évoque le projet de décision II contenu dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales [E/2003/32 (Part I)]. Sans se prononcer sur le fond, à savoir la suspension du statut consultatif de l'association Reporters sans frontières – International, il tient simplement à porter témoignage des relations fructueuses que l'UNESCO entretient avec cette association, qui bénéficie du statut consultatif, depuis plus de 10 ans. Il rappelle qu'elle est à l'origine de la Journée mondiale de la liberté de la presse, avant que celle-ci ne soit proclamée telle et célébrée chaque année par l'ONU depuis 1993.

L'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales a permis à l'UNESCO, dès son origine, de bénéficier des conseils et de l'expertise d'organisations compétentes pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses programmes. C'est aussi un levier puissant, au travers d'organisations influentes et représentatives, pour la diffusion et la promotion des idéaux des Nations Unies. Au nom de l'UNESCO, M. Malempré espère que les conditions d'un dialogue fructueux et d'une coopération avec les organisations non gouvernementales pourront être sauvegardées.

M^{me} AÏT-MOHAMED PARENT (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), s'exprimant au sujet du point 14 f) de l'ordre du jour, dit que les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge offrent une base solide pour œuvrer à l'atténuation des tensions, lutter contre la discrimination et toucher non seulement les personnes vulnérables, mais aussi l'ensemble du public. Face à la montée de la discrimination et de la violence, en particulier à l'égard des minorités, la Fédération internationale multiplie ses efforts: elle a engagé de nombreuses actions régionales, favorisant la sensibilisation aux problématiques de discrimination et débouchant sur des programmes mis en œuvre par les sociétés nationales. Celles-ci se sont engagées dans un processus de partage d'informations et de données d'expérience afin de constituer une banque de données sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination et la violence.

La Fédération internationale continuera de contribuer au combat contre le racisme et la discrimination raciale et ce, dans la perspective de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont le thème principal sera «Protéger la dignité humaine».

M^{me} MAMMADOVA (Azerbaïdjan), s'exprimant au titre du point 14 e) de l'ordre du jour, dit que le rapport du HCR (E/2003/68) revêt une importance particulière pour son pays, qui accueille un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés en raison de l'agression arménienne. Le Gouvernement azerbaïdjanais, qui regrette cette situation, estime que tous les problèmes humanitaires complexes causés par des conflits armés, notamment ceux liés au rétablissement des droits de l'homme, peuvent être résolus sur la base du droit international, en particulier les principes d'intégrité territoriale et de souveraineté. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour promouvoir des négociations de paix, trouver

une solution politique au conflit et permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers.

L'état actuel du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, caractérisé par une absence aussi bien de paix que de guerre, plonge dans le désespoir les réfugiés et les personnes déplacées. Grâce aux activités des organisations humanitaires, en premier lieu le HCR, la situation s'est améliorée. Toutefois la diminution de l'assistance humanitaire fournie par les organisations internationales est préoccupante. C'est pourquoi l'Azerbaïdjan demande au HCR, aux autres organismes internationaux et aux donateurs de continuer à répondre à ses besoins, notamment dans les domaines médical et économique.

S'exprimant au sujet du point 14 d) de l'ordre du jour, la représentante de l'Azerbaïdjan, dit que son pays est utilisé par les trafiquants de drogue comme couloir de transit entre l'Asie et l'Europe. Pour lutter contre ce phénomène, le Gouvernement azerbaïdjanais a pris des mesures législatives, intensifié sa coopération internationale et renforcé la répression. Il attache une grande importance à sa coopération avec l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et se dit prêt à l'aider à installer une antenne régionale en Azerbaïdjan. La violation des principes de base de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment par des États qui se livrent à des agressions, favorise le terrorisme international, le crime organisé transnational, le blanchiment d'argent et le trafic illicite de drogues. Le Gouvernement azerbaïdjanais est profondément préoccupé par la production de drogues illicites et le trafic illicite d'armes et de drogues dans des zones qui échappent à tout contrôle. Il réaffirme la nécessité de s'intéresser aux activités illicites qui sont menées dans le territoire azerbaïdjanais occupé par l'Arménie. Conscient de la nécessité de renforcer les activités de prévention et de répression, le Gouvernement azerbaïdjanais souligne l'importance de la coopération internationale et notamment de l'assistance fournie aux pays en transition et aux pays touchés par un conflit pour éliminer la production, l'abus et le trafic de drogues.

M^{me} MSUYA (Tanzanie), s'exprimant au sujet du point 14 e) de l'ordre du jour, dit que son pays s'est efforcé d'alléger le fardeau des nombreux réfugiés qui se trouvent sur son territoire, y compris en leur octroyant la citoyenneté tanzanienne. Elle considère toutefois que la solution aux problèmes des réfugiés ne peut venir que des pays d'origine. Après avoir réaffirmé l'attachement de la Tanzanie à la Convention relative au statut des réfugiés,

elle se félicite des propositions formulées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans son rapport (E/2003/68), notamment concernant l'aide au développement et l'intégration sur place. Elle souligne toutefois que ce ne sont là que des mesures temporaires et qu'à terme, la solution demeure le rapatriement librement consenti des réfugiés.

La communauté internationale doit donc encourager les pays d'origine à créer des conditions propices au retour, notamment une bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, dans le cadre de la stratégie des «4R».

La représentante de la Tanzanie soutient l'initiative «Convention Plus» du Haut-Commissaire. L'absence de ressources prévisibles et l'importance croissante des contributions affectées à des fins spécifiées menacent le régime international de protection des réfugiés. La représentante de la Tanzanie rappelle que la plupart des réfugiés se trouvent dans des pays en développement dont les ressources sont limitées.

M^{me} NASCIMBENE DE DUMONT (Argentine), s'exprimant au sujet du point 14 e) de l'ordre du jour, dit que le Conseil a pour obligation d'intervenir pour préserver la confidentialité des données génétiques et le respect de la vie privée. En effet, des personnes risquent de se voir refuser une formation, un travail ou des services sociaux donnés en raison de leurs caractéristiques génétiques. Des familles ou des groupes ethniques risquent même de faire l'objet de discriminations. La délégation argentine présentera un projet de décision visant à reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la session de fond de 2004, ce qui laissera le temps au Secrétaire général d'établir un rapport complet et approfondi sur la question. À cette fin, elle demande aux gouvernements et aux institutions spécialisées de communiquer au Secrétaire général les informations nécessaires à la présentation du rapport demandé dans la résolution 2001/39 du Conseil.

M. NEIL (Jamaïque), s'exprimant au sujet du point 14 f) de l'ordre du jour, aurait souhaité disposer d'un bilan détaillé des activités menées dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003). Il souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme qui permette de connaître la suite donnée aux recommandations concrètes qui ont été formulées, notamment au sujet des pratiques discriminatoires dont sont victimes les migrants. Dans son rapport (E/CN.4/2003/19), le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ne mentionne pas les mesures administratives qui

devaient être adoptées pour combattre le racisme. Le représentant de la Jamaïque insiste sur la nécessité de suivre la mise en œuvre des mesures que les pays industriels, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales doivent prendre conformément au paragraphe 158 du Programme d'action de Durban (A/CONF.189/12).

M. KESSEDJAN (France), s'exprimant au sujet du point 12 de l'ordre du jour, doute que le Conseil puisse se prononcer en l'état actuel sur le projet de décision II du Comité chargé d'organisations non gouvernementales recommandant la suspension du statut consultatif de Reporters sans frontières – International. En premier lieu, le Comité n'ayant pas achevé ses travaux, le Conseil n'est pas saisi des motifs de sa recommandation. En second lieu, l'organisation non gouvernementale mise en cause n'a pas été en mesure de s'expliquer ou de répondre aux reproches qui lui sont faits. C'est pourquoi la délégation française proposera un projet de décision demandant au Comité de réexaminer sa recommandation pour des raisons de procédure sans en contester le fond.

M. LOUTFY (Égypte) rappelant, à propos du point 14 f) de l'ordre du jour, que la communauté internationale s'est engagée à appliquer le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, constate en le déplorant que certains États qui prétendent défendre les droits de l'homme rechignent à mettre en œuvre ce programme. Il ne suffit pas d'organiser des réunions contre la discrimination raciale, encore faut-il agir concrètement en faveur des victimes de discrimination. Il convient en particulier de protéger les droits des migrants, et la délégation égyptienne invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. L'Égypte, qui a ratifié cette convention plus de 30 ans auparavant, qui a participé à toutes les étapes préparatoires de la Conférence de Durban et qui a adopté une stratégie pour appliquer le Programme d'action convenu, engage l'ensemble de la communauté internationale à lutter contre la discrimination raciale, pratique pernicieuse, injuste et destructrice.

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) faisant valoir l'importance de la contribution des ONG dans des domaines comme la lutte contre la pauvreté, contre les effets néfastes de la mondialisation et pour la paix, félicite le Comité chargé des organisations non gouvernementales pour le travail qu'il accomplit en faveur de la reconnaissance de ces organisations. Il est inadmissible que certaines ONG abusent de leur statut consultatif et se servent d'organes comme

la Commission des droits de l'homme pour répandre la haine et la calomnie, comme l'a fait Reporters sans frontières – International. La délégation cubaine, qui appuie tous les projets de décision recommandés par le Comité, ne saurait accepter la proposition de la France, dont le seul effet serait de favoriser l'impunité et la répétition d'abus.

M. MANIS (Soudan) s'étonne que le représentant de l'UNESCO défende une association au sujet de laquelle le Comité chargé des ONG a pris une décision explicite. La délégation soudanaise souligne qu'il est essentiel que les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil respectent les règlements en vigueur.

Projet de décision intitulé «Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés» (E/2003/L.4)

M. LABIB (Égypte), présentant le projet de décision, dit que l'Égypte a demandé à faire partie du Comité exécutif – ce qui porterait de 64 à 65 le nombre des membres de cet organe – en raison de l'intérêt qu'elle porte à la protection des réfugiés et dont témoignent sa collaboration avec le Haut-Commissariat ainsi que son adhésion aux instruments internationaux pertinents. Souhaitant accroître encore sa coopération dans ce domaine, elle espère que sa demande sera accueillie favorablement.

Projet de décision intitulé «Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés» (E/2003/L.14)

M. MTESA (Observateur de la Zambie) dit que son pays, qui a toujours accueilli des réfugiés fuyant la guerre, a ratifié différents instruments internationaux relatifs aux réfugiés et en respecte scrupuleusement les dispositions. Il espère donc que les délégations appuieront l'adoption du projet de décision afin que la Zambie puisse devenir membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Projet de résolution intitulé «Confidentialité des données génétiques et non-discrimination» (E/2003/L.36)

M^{me} DE DUMONT (Argentine) présente le projet de résolution qui a pour objet de reporter l'examen de la question à la session de fond de 2004 afin que le Conseil puisse alors bénéficier du rapport du Secrétaire général à ce sujet.

Le projet de résolution publié sous la cote E/2003/L.36 est adopté.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session (E/2003/30-E/CN.15/2003/14)

Les projet de résolution I à IV figurant à la section A du chapitre premier sont adoptés et le Conseil économique et social en recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

Les projets de résolution I à VIII figurant à la section B du chapitre premier sont adoptés.

Les projets de décision I et II figurant à la section C du chapitre premier sont adoptés.

La PRÉSIDENTE propose au Conseil de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/58/87-E/2003/82).

Il en est ainsi décidé.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2003/28-E/CN.7/2003/19)

Les projet de résolution I à X figurant à la section A du chapitre premier sont adoptés.

Les projets de décision I et II figurant à la section B du chapitre premier sont adoptés.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session (E/2003/27-E/CN.6/2003/12)

Projet de résolution I, figurant à la section A du chapitre premier, intitulé «La situation des Palestiniennes et aide à leur apporter»

La PRÉSIDENTE indique qu'un vote par appel nominal a été demandé sur le projet de résolution. Elle invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur vote avant le vote.

M. SIV (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont profondément préoccupés par les conséquences de la crise du Proche-Orient pour l'ensemble de la population palestinienne, et en particulier les femmes. Ils contribuent largement à l'assistance destinée à subvenir à leurs besoins et sont notamment le pays qui verse la contribution la plus élevée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ils déplorent que le sort des Israéliens innocents qui sont victimes

d'attaques terroristes palestiniennes soit passé sous silence et que le projet de résolution aborde des questions qui ne relèvent pas du mandat du Conseil. Ils considèrent que le règlement définitif de questions comme celle des territoires ou des réfugiés doit être négocié par les deux parties concernées. Ils voteront donc contre un texte qui ne peut qu'affaiblir la capacité des Nations Unies à jouer un rôle constructif dans le rétablissement de la paix, une paix dont, plus que tout autre chose, les femmes palestiniennes ont besoin.

M. BOUCHAARA (Observateur du Maroc) rappelle que le texte du projet de résolution à l'examen, projet qui est présenté par le Groupe des 77 et la Chine, a été adopté en mars 2003 par la Commission de la condition de la femme par 38 voix contre une. Ce texte met l'accent sur les difficultés économiques et sociales que rencontrent les femmes palestiniennes en raison de l'occupation qu'elles subissent et demande à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour soulager leurs souffrances et reconstruire les institutions palestiniennes pertinentes. La délégation marocaine prie le Conseil de lui réserver l'appui le plus large.

M^{me} BRINDLAY (Australie) dit que son pays, qui reste préoccupé par la situation humanitaire dans les territoires occupés, a alloué en 2002-2003 10,7 millions de dollars au titre de l'assistance au peuple palestinien. Considérant cependant que le projet de résolution présenté politise inutilement la question, la délégation australienne s'abstiendra lors du vote.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Allemagne, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malawi, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Ukraine.

Votent contre: États-Unis d'Amérique et Géorgie.

S'abstiennent: Allemagne, Australie, Nicaragua et Pérou.

Par 42 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

M. SERMONETA (Observateur d'Israël) réaffirme que cette résolution ne sert que de prétexte pour critiquer son pays. Il déplore que personne ne se préoccupe des effets du terrorisme sur l'état psychologique et le bien-être des femmes israéliennes.

M. OWADE (Kenya) dit que s'il avait été présent dans la salle au moment du vote il aurait voté pour le projet de résolution.

Les projets de résolution II et III figurant à la section A du chapitre premier sont adoptés.

Le projet de décision figurant à la section B du chapitre premier est adopté.

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS (*suite*):

- g) PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA (*suite*)
(E/2003/L.25/Rev.1)

Projet de résolution intitulé «Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA)»
(E/2003/L.25/Rev.1)

La PRÉSIDENTE précise que ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Elle annonce que les représentants de Cuba, de l'Irlande, du Népal, du Nicaragua, de Qatar et de la Roumanie ainsi que les observateurs du Cameroun et du Rwanda souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution E/2003/L.25/Rev.1.

Le projet de résolution est adopté.

M. CAMARA (Sénégal) remercie toutes les délégations d'avoir adopté ce projet de résolution, qui permettra, espère-t-il, d'allouer davantage de ressources financières à la lutte contre le sida. C'est là un impératif en raison de l'ampleur de la pandémie et de ses effets dévastateurs dans tous les domaines de la vie (santé, éducation, sécurité, etc.).

- d) COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE
(*suite*) (E/2003/L.11)

Projet de résolution intitulé «Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimale par tous les États» (E/2003/L.11)

M. PANKIN (Fédération de Russie) croit savoir que ce projet de résolution a été remanié et souhaite donc disposer du texte révisé avant de se prononcer.

La PRÉSIDENTE propose au Conseil de surseoir à l'adoption du projet de résolution jusqu'à ce que l'on dispose de la version révisée du texte.

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT (*suite*):

- b) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (*suite*)
(E/2003/L.30/Rev.1)

Projet de résolution intitulé «Sommet mondial sur la société de l'information»
(E/2003/L.30/Rev.1)

La PRÉSIDENTE annonce que les représentants de l'Inde et de l'Italie (au nom de l'Union européenne et de la Roumanie) ainsi que l'observateur du Mexique se portent coauteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.

APPLICATION ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES GRANDES
CONFÉRENCES ET RÉUNIONS AU SOMMET ORGANISÉES SOUS L'ÉGIDE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (*suite*):

- b) EXAMEN ET COORDINATION DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION
EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2001-2010
(*suite*) (E/2003/L.15)

Projet de résolution intitulé «Programme d'action en faveur des pays les moins avancés»
(E/2003/L.15)

La PRÉSIDENTE précise que ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

Le projet de résolution est adopté.

COOPÉRATION RÉGIONALE (*suite*) (E/2003/L.16)

Projet de résolution intitulé «Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar»
(E/2003/L.16)

La SECRETAIRE donne lecture d'un mémorandum du responsable du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, relatif aux incidences budgétaires du projet de résolution publié sous la cote E/2003/L.16. En référence au membre de phrase «dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire» figurant au paragraphe 6 du projet de résolution, le responsable appelle l'attention du Conseil sur les dispositions de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et s'inquiétait de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

M^{me} SPIRNAK (États-Unis d'Amérique) dit qu'il serait préférable de surseoir à l'adoption du projet de résolution jusqu'à ce que des précisions soient obtenues sur le sens de ce mémorandum.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 50.
